

PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE AU PRET D'HONNEUR INITIATIVE FLANDRE INTERIEURE

Extraits du Règlement Intérieur de l'association approuvé par le Conseil d'administration du 13/12/2017.

ELIGIBILITE

ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

Le projet devra être localisé sur l'une des communes du territoire suivant :

- Communautés de Communes de Flandre Intérieure
- Communautés de Communes Flandre Lys pour les communes du Nord (59)
- Canton d'Armentières

Liste complète des communes disponible sur www.initiative-flandreinterieure.fr/prets.html

TYPE DE PROJETS SOUTENUS

- La **création** (depuis moins d'un an) d'une entreprise nouvelle
- La **reprise** d'entreprise par rachat du fonds de commerce ou des parts sociales avec au minimum le maintien des emplois existants,
- La **croissance** d'entreprises existantes, les dirigeants ayant ou non bénéficié d'un prêt d'honneur à la création.

MONTANT DU PRET

Il s'agit de prêts personnels aux dirigeants sans intérêts et sans prise de garantie personnelle.

Prêt création : intervention au plus tard dans l'année de la création

Création de 1 emploi	de 1 500 €	à	8 000 €
Création de 2 emplois	de 1 500 €	à	12 000 €
Création de 3 emplois ou plus	de 1 500 €	à	15 000 €

Durée maximale de remboursement : 36 mois (avec possibilité de différé de 3 mois maximum)

Prêt reprise : intervention au plus tard dans l'année de la reprise

1 emploi créé ou maintenu	de 1 500 €	à	8 000 €
2 emplois créés ou maintenus	de 1 500 €	à	12 000 €
3 emplois créés ou maintenus	de 1 500 €	à	15 000 €
4 emplois créés ou maintenus	de 1 500 €	à	20 000 €
5 emplois et plus créés ou maintenus	de 1 500 €	à	25 000 €

Durée maximale de remboursement : 60 mois sans possibilité de différé

Prêt croissance :

Création de 1 emploi additionnel	de 1 500 €	à	8 000 €
Création de 2 emplois additionnels	de 1 500 €	à	12 000 €
Création de 3 emplois additionnels	de 1 500 €	à	15 000 €
Création de 4 emplois additionnels	de 1 500 €	à	20 000 €
Création de 5 emplois additionnels et plus	de 1 500 €	à	25 000 €

Durée maximale du remboursement : 60 mois sans possibilité de différé

SECTEURS D'ACTIVITE ELIGIBLES

Les aides d'Initiative Flandre Intérieure ne peuvent bénéficier aux entreprises exerçant à titre principal une activité visée à l'article 35 du CGI (annexé au règlement intérieur)

Le projet doit se situer dans l'un des secteurs d'activité suivants : commerce, industrie, services, artisanat, transformation et commercialisation de produits agricoles, profession libérale.

FINANCEMENT DU PROJET

- Le prêt d'honneur est obligatoirement couplé à un prêt bancaire ou assimilé sauf en création si le plan de financement est inférieur à 5000 €.
- Pour les plans de financement supérieurs à 5 000 €, le prêt d'honneur ne peut être supérieur au prêt bancaire associé et ne peut représenter plus de 30% du total du plan de financement initial hors taxe.

INSTRUCTION PREALABLE DES DOSSIERS

Pour être recevable, un dossier devra :

1 / Etre instruit par l'un des organismes suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nord-Pas de Calais
- BGE
- Cabinet d'Expertise Comptable

2 / Comporter l'ensemble des éléments suivants : (contenu type du Dossier « Je Crée »)

Chaque dossier devra comprendre :

	En création	En reprise	En développement
Dossier de présentation du projet	X	X	
Prévisionnel d'activité à 3 ans	X	X	X
CV chefs entreprise	X	X	X
L'historique de l'entreprise		X	X
3 derniers bilans et comptes d'exploitation		X	
Situation comptable et financière depuis la création			X
Promesse de vente dans le cadre d'un projet de location-gérance	X	X	X
Détail et justificatifs de l'endettement personnel ainsi que la situation matrimoniale	X	X	X

Le dossier doit être transmis au plus tard 14 jours avant le passage en comité d'agrément prévu, afin de permettre son instruction par Initiative Flandre Intérieure qui recevra individuellement le(s) porteur(s) de projet.

L'accord de prêt d'honneur est valable 6 mois

En cas de doute sur l'éligibilité d'un projet, seul le règlement intérieur complet de l'association fait foi. Il revient aussi au cas par cas au comité d'agrément d'apprécier la recevabilité du dossier.